



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU  
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

**SÉANCE DU 6 JUILLET 2026**

**Présents :** M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal

**Absent :** /

---

**15 Règlement temporaire d'urgence relatif à la circulation dans la rue de Hassel à Syren –  
Période du 6 juillet au 20 juillet 2026**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que les travaux de réseau prévus sur le canal sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer temporairement d'urgence la circulation à hauteur de la maison n° 1 jusqu'à la maison n° 40, rue de Hassel à Syren du 6 juillet au 20 juillet 2026, 8h30 à 17h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération  
**À l'unanimité des voix**

**Décide** de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Syren du 6 juillet au 20 juillet 2026, de 8h30 à 17h00 comme suit :

**Article 1**

**rue de Hassel :**

Rétrécissement de la voie carrossable des deux côtés à hauteur de la maison n° 1 jusqu'à la maison n° 40 ; ce rétrécissement sera déplacé progressivement selon l'avancement des travaux. La circulation est à régler par des feux tricolores intelligents.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route.

**Article 2**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.**

**Suivent les signatures.**

**Pour expédition conforme.**

**Le Bourgmestre**

**Le Secrétaire communal**